

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois d'Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois d'Octobre sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Convocation du : 11 octobre 2018
Nbre Conseillers en ex. : 20
Nbre Conseillers présents : 14 + 6 pouvoirs
Affichage le 29 Octobre 2018

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 10 septembre 2018.
2. **Installations classées** : Avis sur l'enquête publique relative à l'installation classée – Carrières de Chateaupanne.
3. **Communauté de Communes Loire Layon Aubance** :
Demande d'un fonds de concours à la CCLLA pour participation financière aux travaux de la rue de St Augustin.
4. **SIEML** : Fonds de concours pour les dépannages EP du 1/09/2017 au 31/082018.
5. **Maine et Loire Habitat** : Vente de logements du patrimoine de Maine et Loire Habitat.
6. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
 Immeuble, section AI n° 237 sis 35, rue des Lauriers
 Immeuble, section AB n°191, sis 40, rue Nationale
7. **Compte rendu de commission**
 - a. Commission urbanisme et bâtiments du 9 octobre 2018
8. **Affaires Diverses.**

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 10 Septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

→ approuve le compte rendu de la séance du 10 Septembre 2018.

II – INSTALLATIONS CLASSÉES Avis sur l'enquête publique relative à l'installation classée – Carrières Châteaupanne.

M. le Maire précise que la société qui exploite la Carrière de Châteaupanne, située sur la commune de Montjean sur Loire, souhaite procéder à des modifications des conditions d'exploitation. Cette carrière extrait des minéraux pour faire des granulats, et elle accueille des déchets inertes pour les recycler en les concassant. Le projet de la direction de la carrière est de renouveler l'autorisation d'exploiter pour 30 ans dont 20 ans pour l'extraction du site de 30ha, comprenant une réduction des capacités maximales d'extraction et intégrer une plateforme de recyclage de 1.5ha dédiée à 50 000t par an de matériaux inertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité émet un avis favorable à la poursuite d'exploitation des carrières Châteaupanne de Montjean sur Loire, sur une durée de 30 ans.

III - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE :

a) Demande de fonds de concours

- Travaux rue de St Augustin : M. le Maire précise que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de St Augustin - tronçon compris entre la rue Pierre de Ronsard et la rue Neuve Belle, la Communauté de communes Loire Layon Aubance prenait en charge, dans le cadre du programme voirie 2017, la somme de 42 750€. Afin de pouvoir percevoir ce montant, il faut, administrativement, solliciter la CC LLA, par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 42 750€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande de fonds de concours auprès de la CC LLA pour financer les travaux de la rue de St Augustin, à hauteur de 42 750€.

- Travaux d'aménagement de l'annexe MDS : M. le Maire rappelle que le cadre des travaux d'aménagement des locaux, au 2, rue de Chalonnnes pour accueillir l'annexe de la Maison Départementale de Solidarités, la commune a obtenu un accord par courrier, en date du 24 novembre 2017 de la CC LLA pour un montant de 67 090€, pour des travaux estimés à 134 180€ HT Il convient de solliciter la CC LLA par un fonds de concours à hauteur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, valide la demande de fonds de concours auprès de la CC LLA pour financer les travaux d'aménagement de l'annexe MDS, à hauteur de 67 090€.

b) Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

M. le Maire rappelle que l'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « **tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, **dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales** ou du groupement de collectivités »

La Taxe d'Aménagement (TA) concernée par les reversements est la TA prélevée :

- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existant pour lesquels la CC LLA est maître d'ouvrage depuis la création de zone.
- Sur les nouvelles installations, évolutions et extension d'entreprise dans les extensions des parcs existants et dans les créations de nouveaux parcs, sous maîtrise d'ouvrage communautaires.

La zone de la Mûrie, pour notre commune est concernée à la date de la signature de la convention.

De plus, la TA communale, votée, lors de la séance du 2 novembre 2011 est instituée au taux de 2%.

La CC LLA, vote une TA à 3%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

☞ **D'instaurer un taux de Taxe d'Aménagement (TA) de 3% sur la surface de la zone d'activités de la Mûrie, au 01/01/2019 et de maintenir le taux de 2% sur le reste du territoire.**

☞ **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de reversement de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires.**

IV- SIEMML – FONDS DE CONCOURS POUR LES DÉPANNAGES EP DU 01/09/2017 AU 31/08/2018

M. le Maire énonce les différentes interventions effectuées par le SIEMML, sur le réseau d'éclairage public de la commune du 01 septembre 2017 au 31 août 2018. Le montant des dépenses est de 4 244,12 € TTC pour 13 interventions. Un fonds de concours à hauteur de 75% du montant des travaux est à verser au SIEMML, soit **3 183,09 € TTC**.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

→ Valide le versement d'un fonds de concours à hauteur de 3 183,09€ TTC, à verser au SIEMML, somme qui correspond aux dépannages réalisés durant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

V - MAINE ET LOIRE HABITAT : VENTE DE LOGEMENTS DU PATRIMOINE DE MAINE ET LOIRE HABITAT.

M. le Maire fait part du courrier en date du 17 septembre dernier de Maine et Loire Habitat, relatant la décision du Conseil d'Administration d'accentuer le dispositif mis en place par la vente de logements anciens à ses occupants. Les pavillons concernés sont 8 logements de la résidence de l'Étang. Ces ventes seront proposées aux locataires en place, et si refus, ils gardent le statut de locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

☞ décide de ne pas mettre à la vente les logements, sis résidence de l'Étang, afin de conserver un nombre suffisant de logements à la location, suite aux nombreuses demandes.

VI - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

 Immeuble, section AI, parcelles N° 237, sis 35, rue des Lauriers.

 Immeuble, section AB, parcelles N° 191, sis, 40, rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces déclarations.

VII - COMPTE RENDU DE COMMISSION :

Commission urbanisme et bâtiments du 9 octobre 2018.

Ordre du jour: Projet bibliothèque : présentation de l'esquisse
Points étapes sur les projets en cours.

VIII - AFFAIRES DIVERSES

a) Marché de travaux de rénovation de la salle de sports Europe - Avenants

M. le Maire informe l'assemblée que trois avenants doivent être passés concernant les travaux de rénovation de la salle de sports Europe.

Lot N°2 : Terrassement VRD Espaces Verts : Avenant N°2 Travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'accessibilité : 2 765,45€ HT, pour un montant de marché initial de 17 746,35€ HT.

Lot N°13 : Chauffage ventilation plomberie : Avenant N° 2 : Remplacements de 2 lavabos PMR par des laves mains pour un montant de 678,84€ HT et Avenant N° 3 : Branchement de la centrale de dilution pour un montant de 290,88€ HT, pour un montant de marché initial de 147 876,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à la majorité (une abstention) les avenants N°2 du Lot 2 à hauteur de 2 765,45€ HT, N°2 du Lot 13 à hauteur de 678,84€ HT et N° 3 du Lot 13 à hauteur de 290,88€ HT pour les travaux complémentaires sur la rénovation de la de sport salle Europe.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE A M. LE MAIRE

Délibération n°2014/IV/05 du 14 avril 2014

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2018D057	Marché de travaux de réhabilitation du réseau Assainissement Lot 2 AEIC : Réhabilitation des ouvrages de transfert Augustin, Cerise, Nisvelle et Peugeot - Avenant n°1	17/07/2018	SAS AEIC St Pierre Montlimart (49)	6 195,00 €	7 434,00 €
2018D058	Marché de travaux d'aménagement d'une annexe de la Maison Départementale des Solidarités Lot 2 SN LAROCHE - Gros Œuvre - Avenant n°1	11/10/2018	SN LAROCHE St Georges sur Loire (49)	4 297,88 €	5 157,46 €

Le Conseil municipal prend note de ces décisions.

b) SMITOM : Conventions d'occupations du domaine public pour la mise en place des conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets.

M. le Maire précise que le SMITOM Sud Saumurois collecte et traite les ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance. Dans ce cadre, une convention est établie, qui définit les conditions dans lesquelles la collectivité autorise le SMITOM Sud Saumurois à occuper le domaine public pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaires dédiés à la collecte des déchets ménagers. La convention concerne l'ensemble des points d'apport volontaires composés d'un ou plusieurs conteneurs, aériens ou enterrés, pour le verre/papiers/emballages/ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation du domaine public entre le SMITOM sud Saumurois, la CC LLA et la collectivité.

c) Convention SDIS

M. le Maire fait part de la demande du SDIS, de signer une convention permettant de favoriser la disponibilité des sapeurs- pompiers volontaires.

En effet cette convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilités opérationnelles des sapeurs -pompiers volontaires. Elle fixe les conditions dans lesquelles le sapeur- pompier, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisation pour laisser en accueil périscolaire et ou en restauration scolaire son ou ses enfants dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Cette convention engage la collectivité, le cas échéant, à accueillir les enfants sur le temps du midi et les garder à la périscolaire le soir. Ceci concernerait actuellement 6 sapeurs-pompiers et 9 enfants.

Le Conseil municipal, à la majorité :

➤Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le SDIS pour accueillir les enfants des sapeurs partis en intervention, au restaurant scolaire et en périscolaire, si besoin.

d) Retour sur le séminaire des élus de la CC LLA du 6 octobre

Prochains Conseil municipaux : les lundis 19 Novembre, 17 Décembre 2018 et 28 Janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

Pour extrait certifié conforme, destiné à l'affichage

A St Georges sur Loire, le 26 Octobre 2018

Le Maire,

Daniel FROGER